

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 007 – Lundi 17 février 2014

Nouvelles modifications réglementaires du MDDEFP !

Le Ministère s'apprête à modifier de nouveau deux règlements. Ces modifications concernent les entrepreneurs en captage d'eau souterraine.

Le premier projet de modification a trait au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Ce premier projet vise à rendre conformes les ouvrages d'épuration par infiltration dans le sol qui ont été installés avant le 12 août 1981 et qui ne disposent pas de l'épaisseur de sol nécessaire au traitement des eaux usées. Ces ouvrages représentent une source de contamination des eaux souterraines.

De plus, le projet de modification prévoit imposer au propriétaire d'une résidence existante au 12 août 1981 l'obligation de remplacer tout système de traitement étanche, réservoir ou composante étanche qui présente des signes de non-étanchéité. De plus, le Ministère pourra exiger du titulaire d'un permis délivré après l'entrée en vigueur du règlement de modification de mandater un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pour inspecter les travaux et pour produire une attestation de conformité.

Enfin, les plans transmis pour les habitations unifamiliales ou multifamiliales devront également être préparés par un membre d'un ordre professionnel. Les mesures proposées par le projet de modification pourront toutefois entraîner des coûts importants pour certains particuliers qui devront faire des travaux de mise aux normes de leur installation.

Le second projet de modification concerne le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*. Ce projet prévoit une modification du Règlement au niveau des distances à respecter par rapport à un système non étanche de traitement des eaux usées ou par rapport à

un émissaire lors de l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines.

- **Note : le conseil d'administration étudiera ces deux projets de modification et fera au besoin toute intervention jugée nécessaire. De plus, nous vous adresserons en temps et lieu toute information utile sur le sujet.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés